

Rendu e Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le  
Affiché le

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le **22 JUIN 2023**

ID : 026-212602619-20230619-2023\_06\_19\_25\_1-AU



## **R.P.I. RÉAUVILLE/MONTJOYER**

Tél. école de Réauville 04 75 98 56 46

Mail cantine-periscolaire.reauville@orange.fr

**Année scolaire 2023-2024**

**Délibération n°2023-06-19-25**

# **CANTINE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE à Réauville RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la cantine et des temps périscolaires pour les élèves du R.P.I. Réauville/Montjoyer.

La cantine et le périscolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré à Réauville par des personnels sous la responsabilité du Maire.

Ces services fonctionnent dès le jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour d'école, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi pour la cantine.

La fréquentation de la cantine et du périscolaire peut être régulière ou exceptionnelle.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement des services, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.).

## **Mesures communes aux services cantine et périscolaire**

### **I – L'INSCRIPTION AUX SERVICES DE CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

L'inscription préalable à la cantine scolaire et au périscolaire est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans. En fin d'année scolaire, le dossier d'inscription rempli et signé par la famille est remis aux enseignants des écoles qui centralisent l'ensemble des dossiers pour transmission en Mairie. Toutefois il est possible d'obtenir un dossier d'inscription à la mairie.

Un certificat médical est obligatoire, à chaque rentrée, pour signaler toute allergie alimentaire. Il doit accompagner la fiche d'inscription à la cantine et au périscolaire.

### **II – LES RÉSERVATIONS DES REPAS ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

Les réservations se font exclusivement via le logiciel *Gestion cantine*, compatible PC, tablette et smartphone. Ce logiciel est aux normes RGPD.

#### **a) Les familles qui n'ont pas encore accès au logiciel Gestion cantine**

La collectivité ouvre les comptes de chaque famille ce qui génère automatiquement un mail d'inscription à destination des parents, comprenant les modalités de connexion au portail famille, identifiant et mot de passe. Les parents doivent alors compléter leur dossier. Ils ont accès aux calendriers pour y inscrire leur(s) enfant(s).

#### **b) Les familles qui ont déjà un accès au logiciel Gestion cantine**

Elles doivent vérifier et mettre à jour les informations sur leur portail famille.

**c) Les réservations**

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le **22 JUN 2023**

ID : 026-212602619-20230619-2023\_06\_19\_25\_1-AU

**Elles se font le jeudi avant 9 h pour la semaine suivante.**

Pour la rentrée des classes (le lundi 4 septembre 2023) les inscriptions à la cantine et au périscolaire se feront le jeudi 31 août 2023 avant 9 h dernier délai pour toute la semaine du 4 au 8 septembre.

Par la suite les inscriptions à la cantine et au périscolaire devront obligatoirement être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante. Par exemple, le jeudi 7 septembre avant 9h pour la semaine du 11 au 15 septembre.

Toute réservation hors délai sera facturée 4,50 € pour la cantine et 2,00 € pour le périscolaire.

**III – LE PAIEMENT**

**A partir de la rentrée scolaire 2023 / 2024** le paiement des réservations ne se fera plus à la réservation mais en fin de mois.

Vous recevrez du trésor public un avis des sommes à payer que vous pourrez régler par Carte Bancaire directement sur le site internet des finances publiques ou chèque ou espèces directement au SGC de Pierrelatte.

Pour toute difficulté d'utilisation du logiciel, les parents sont invités à contacter le secrétariat de mairie par mail « [cantine-periscolaire.reauville@orange.fr](mailto:cantine-periscolaire.reauville@orange.fr) » ou par tél. au 04 75 98 51 16 entre 9h et 17h les jours d'école.

**IV – LES TARIFS**

Les tarifs sont proposés et votés par le Conseil municipal.

La délibération n°2023-06-19-24 du 19 juin 2023 fixe le **prix du repas** à 3,12 € pour l'année scolaire 2023/2024 (participation des communes : 0,57 €).

En cas de réservation hors délai le prix du repas sera facturé 4,50 €.

La délibération n°2023-06-19-24 du 19 juin 2023 fixe le **prix du périscolaire** comme suit :

- matin et / ou soir : 1,50 €
- 16h30-17h : créneau gratuit uniquement pour les fratries scolarisées un à Montjoyer et l'autre à Réauville.
- Hors délai : 2,00€

**V – ASSURANCE**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services cantine et périscolaire.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

**La cantine****VII - ANNULATION DE REPAS**

Elle doit être exceptionnelle, pour un motif grave et imprévisible, et dûment justifiée (fournir certificat médical, avis d'hospitalisation, etc. ...)

Tout repas commandé est dû, sauf si l'annulation a été faite dans les délais de fabrication, soit 48h avant par mail [cantine-periscolaire.reauville@orange.fr](mailto:cantine-periscolaire.reauville@orange.fr) ou par téléphone 04 75 98 51 16.

## VIII – LES REPAS

Les repas sont livrés par PLEIN SUD RESTAURATION dont le site de confection est situé à Châteauneuf-du-Rhône et le siège social à Montélier, RCS de Romans n°505 257 733 000 12.  
Les menus sont consultables sur le portail famille de gestion-cantine.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le <b>22 JUN 2023</b>
ID : 026-212602619-20230619-2023_06_19_25_1-AU



## IX - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE : DROITS ET OBLIGATIONS

### a) Obligations

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

### b) Rôle et obligations du personnel du restaurant scolaire

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- l'application des méthodes HACCP (hazard analysis critical control point),
- la conservation des aliments,
- le bon respect de la chaîne du froid et du maintien en température des plats chauds,
- toute situation anormale touchant aux installations,
- les éventuels incendies.

### c) Rôle et obligations du personnel de surveillance

Le personnel affecté au restaurant scolaire joue aussi un rôle de personnel d'éducation à la vie en collectivité. C'est un rôle difficile qui demande de grandes qualités d'écoute et de bon sens. Il devra dialoguer avec les parents et prendre note de leurs remarques qu'il transmettra au Maire.

Le personnel d'encadrement en charge de la surveillance doit :

- Récupérer les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- Sensibiliser les enfants au goût et au respect de la nourriture, éviter le gaspillage ; les encourager à goûter de tous les plats et les inciter à manger, sans pour autant être forcés ;
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel. (Il informe l'Enseignante ou le Maire des différents problèmes) ;
- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Prévenir l'Enseignante ou le Maire (ou ses représentants élus, en charge du restaurant scolaire) dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;

En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation :

- En cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15) et d'en référer au Maire ou à ses représentants.
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il doit être systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible au restaurant scolaire un certificat médical concernant l'allergie avec copie déposée directement à l'école.



Au vu de ce certificat médical et dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci pourra être

- Soit retiré du restaurant scolaire jusqu'à nouvel ordre médical (Les responsables de l'enfant seront informés par écrit ainsi que le personnel afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires envers l'enfant).
- Soit, si le type d'allergie le permet, un repas adapté pourra être proposé à l'enfant, en fonction des possibilités et en accord avec le prestataire de service.

En cas de contestation de la part des responsables de l'enfant, de la décision d'écarter momentanément l'enfant du restaurant scolaire, il devra être réalisé :

- D'une part, un projet d'accueil individualisé (PAI) associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire et le service de restauration afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir...);
- D'autre part, une attestation des responsables de l'enfant remplie et conservée en Mairie, afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

#### **d) Obligations des enfants**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Cependant, les heures de repas représentant un apprentissage des rapports avec ses semblables et du savoir-vivre, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, et le personnel de service ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'incivilités graves et répétées, la Municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant.

Après trois avertissements, la sanction d'exclusion pourra être prononcée.

#### **e) Obligations des parents ou assimilés**

Les parents trouvent un interlocuteur auprès du personnel de surveillance avec lequel ils pourront dialoguer. Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite au paragraphe VIII alinéa d. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le surveillant. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

#### **f) Consignes générales**

Les parents doivent fournir :

- 2 serviettes en tissus avec le nom et prénom de leur enfant, elles seront rendues les vendredis pour lavage

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

- les jeux électroniques et téléphones portables
- les ballons de foot en cuir

Éviter les bijoux de valeurs.

**Tout mauvais comportement pourra être sanctionné par une exclusion de la cantine.**

## **Le périscolaire**

### **VI - LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PÉRISCOLAIRE**

#### **a) Les horaires**

Accueil des enfants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Pour les enfants qui ont une sœur ou un frère scolarisé(e) sur l'école de Réauville pourra fréquenter le périscolaire de 16h30 à 17h gratuitement en réservant ce créneau sur le logiciel gestion-cantine.  
Dans tous les cas, pour les élèves de maternelle, le temps de trajet de 8h35 à 8h45 entre Réauville et Montjoyer n'est pas considéré comme du périscolaire.

**b) Le fonctionnement du temps périscolaire du soir**

Le périscolaire est un moment de détente pour l'enfant.  
Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs en toute autonomie.  
Le personnel communal encadrant le périscolaire, assure la garde et la surveillance des enfants qui lui sont confiés.  
Dans son rôle éducatif, il anime cet espace de temps tout en se faisant respecter et en respectant les enfants.  
Le personnel communal signale aux parents concernés tout comportement portant atteinte au bon état d'esprit collectif, puis si besoin au Maire, par le biais d'un cahier de liaison.

**c) La sortie du périscolaire du soir**

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment, jusqu'à 18h30 au plus tard. **En cas de retard imprévu, il est demandé aux parents d'alerter le personnel communal pour assurer la sécurité des enfants.**  
Tout retard répété sera signalé aux parents par la Mairie et celle-ci pourra prendre des sanctions d'exclusion temporaire.  
Si un enfant n'est pas récupéré à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Pour la sécurité des enfants, le personnel communal veillera à respecter les consignes remises par les parents sur l'autorisation de sortie signée par leur soin. Sans autorisation écrite des parents, l'enfant ne sera confié qu'à son père, sa mère ou son représentant légal.  
Une attention toute particulière est donnée pour les enfants de maternelle qui doivent être sans faute récupérés par un parent ou une personne dûment autorisée.

**g) Acceptation de ce règlement**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur au secrétariat de la Mairie. Un exemplaire est remis à chaque famille en début d'année scolaire. Une attestation de lecture et d'acceptation de ce règlement sera visée par les parents.

Réauville le 19 juin 2023

Le Maire  
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le  
Affiché le

**ATTESTATION DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
CANTINE ET PERISCOLAIRE 2023/2024**

Je soussigné(e)..... atteste avoir lu et accepté le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire 2023/2024 pour le RPI Réauville/Montjoyer.

Date :.....

Signature des parents

**A RETOURNER  
LE 03 JUILLET 2023  
AU PLUS TARD**

